



O: urbanisme.

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
35540 Miniac Morvan

A Dinan, le 5 décembre 2016

**Objet : Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Miniac Morvan et avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

Dossier suivi par : Typhaine BERTHOU, 02 96 85 02 49

Monsieur le Maire,

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur baie de Beaussais a confié la réalisation des inventaires de zones humides et des cours d'eau aux communes de son périmètre. Elle est chargée de les valider et de vérifier leur cohérence à l'échelle du territoire du SAGE (disposition n°1 et 17 du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais).

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'est réuni le 18 novembre 2016 pour examiner vos inventaires et les a jugés satisfaisants. Vous trouverez jointe à ce courrier la délibération faisant acte de cette décision.

Ces inventaires devront donc être intégrés dans le document d'urbanisme.

De plus, le bureau de la Commission Locale de l'Eau a examiné votre projet de Plan Local d'Urbanisme. Vous trouverez également jointe à ce courrier la délibération relatant les débats et donnant l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau.

Celui-ci a émis un avis favorable avec quatre observations.

La cellule d'animation du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique RAMARD  
Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 18 novembre 2016

### PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MINIAC MORVAN

L'an 2016, le 18 novembre, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseins s'est réuni à Caulnes à 14h au siège de la communauté de communes du Pays de Caulnes, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

#### Étaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Communauté  
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur  
M. Yves LEMOINE, CC du Pays de Du Guesclin  
M. Rémi MAILLARD, Dinan Communauté  
M. Mickaël CHEVALIER, CC du Pays de Caulnes  
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22

M. Pascal GIRAULT, EDF  
Mme Sophie GUYON, Conseil départemental 35  
M. Claudine KEROMNES, MISE 22  
M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

#### Assistaient également à la séance :

Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne Romantique  
M. Claude ROBION, Plouër sur Rance  
M. Harold RHETORET, région Bretagne  
Mme Nathalie OLIVIERO, SM du BV du Linon  
M. Xavier LAURENT, CŒUR Emeraude

Mme Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur  
M. Gautier MEHEUST, animateur SAGE Rance Frémur

Le projet de Plan Local de l'Urbanisme de Miniac Morvan a été arrêté par le conseil municipal le 9 septembre 2016. M. le président indique que la CLE est consultée pour avis sur ce projet de Plan Local de l'Urbanisme.

#### Rappel et analyse des éléments du dossier

Le projet de Plan Local de l'Urbanisme de Miniac Morvan est étudié au regard des dispositions du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins révisé en lien avec l'urbanisme :

- Les zones humides : elles sont représentées dans les documents graphiques et protégées dans le règlement. L'inventaire a été complété sur les zones AU du Plan Local d'Urbanisme.
- Les cours d'eau : ils sont représentés dans les documents graphiques mais ne sont pas protégés dans le règlement (par exemple, il n'y a pas de bande de recul inconstructible).
- Les dispositifs anti-érosifs : des haies et des boisements sont représentés dans les documents graphiques et protégés dans le règlement. La méthode d'inventaire n'est pas précisée, ni le caractère anti-érosif des éléments représentés. Les boisements en zone humide sont tous classés en Espaces Bolsés Classés.
- Les eaux pluviales : un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé en 2002 et mis à jour par un zonage pluvial réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et mis en annexe de celui-ci. L'article 4.2.2. du règlement des zones U présente une exception à la destruction des zones humides : « Le remblai de toutes zones humides, fossés, noues, mares, douves... permettant la régulation des eaux pluviales, est interdit sauf dans le cadre de mise en place de mesures compensatoires prévues par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ». Cette exception n'est pas conforme à l'article 3 du règlement du SAGE révisé.
- L'eau potable : l'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projections d'évolution démographique n'a pas été étudiée.



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 18 novembre 2016

- Les eaux usées : la station d'épuration a une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique projetée.
- L'Orientation d'Aménagement et de Projet 4 qui se trouve dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est également étudiée. Une zone humide est présente dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Projet mais ne figure pas sur les plans.

### Proposition de vote

Après avoir entendu, M. le président propose de rendre l'avis suivant :

#### → Avis favorable, assorti :

- D'une réserve : l'article 4.2.2. relatif aux eaux pluviales dans le règlement du PLU pour les zones U n'est pas conforme au l'article 3 du règlement du SAGE révisé. En effet, conformément à cet article, le remblai des zones humides est interdit dès le premier carré et cette interdiction est valable également pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- De quatre observations :
  - Le bureau de la CLE regrette que l'inventaire des haies et des boisements ne précise pas leur caractère anti-érosif (disposition n°23 du SAGE révisé);
  - Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements en zones humides peut être un frein à la restauration écologique de celles-ci. Le SAGE révisé préconise de ne pas classer en Espaces Boisés Classés les peupleraies et les boisements d'épicéas de Sitka qui sont en zone humide (disposition 20 du SAGE révisé) ;
  - Le bureau de la CLE demande de protéger les cours d'eau en prévoyant par exemple une bande de recul Inconstructible le long de tous les cours d'eau Inventoriés (disposition n°2 du SAGE révisé).
  - Le bureau de la CLE souhaite que la zone humide présente au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Projet 4 du secteur ouest figure sur les plans afin de garantir sa protection.

M. le président demande au bureau de la CLE de voter sur cette proposition d'avis favorable assorti d'une réserve et de quatre observations.

#### Résultat des votes

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Dominique RAMARD**  
Président de la CLE du SAGE  
Rance Frémur baie de Beaussais

**Annexe : dispositions du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins révisé citées dans la délibération**

**Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme**

Les communes et groupements de communes compétents identifient et localisent les cours d'eau dans leurs documents d'urbanisme :

- En les matérialisant par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques des documents d'urbanisme
- En adoptant un classement et des prescriptions permettant de répondre à l'objectif de protection des cours d'eau et du chevelu fixé dans le présent SAGE (par exemple, classer les cours d'eau inventoriés en zones naturelles et/ou les préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme...).

**Disposition n°20 : Fixer une gestion adaptée des peupleraies et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau**

Les peupleraies et les boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau peuvent avoir des impacts négatifs sur les milieux aquatiques, tels que l'application de produits phytosanitaires ou fertilisants, la création de fossé drainant et le travail du sol en planches, la création d'embâcles, la baisse de la biodiversité ou le risque d'asphyxie du milieu.

Dans les limites de ses compétences dans le domaine de l'eau, l'autorité préfectorale prend des mesures pour limiter et encadrer, voire interdire dans le cas de zones humides à faible potentiel de production ou de zones humides d'intérêt patrimonial, la plantation de peupliers ou d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau situés sur le territoire du bassin versant Rance Frémur Baie de Beausseins.

De plus, afin de favoriser la restauration de zones humides dégradées par lesdits boisements, les communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme veillent à ne pas figer l'évolution de ces boisements en évitant de les classer dans leur Plan Local d'Urbanisme en espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme.

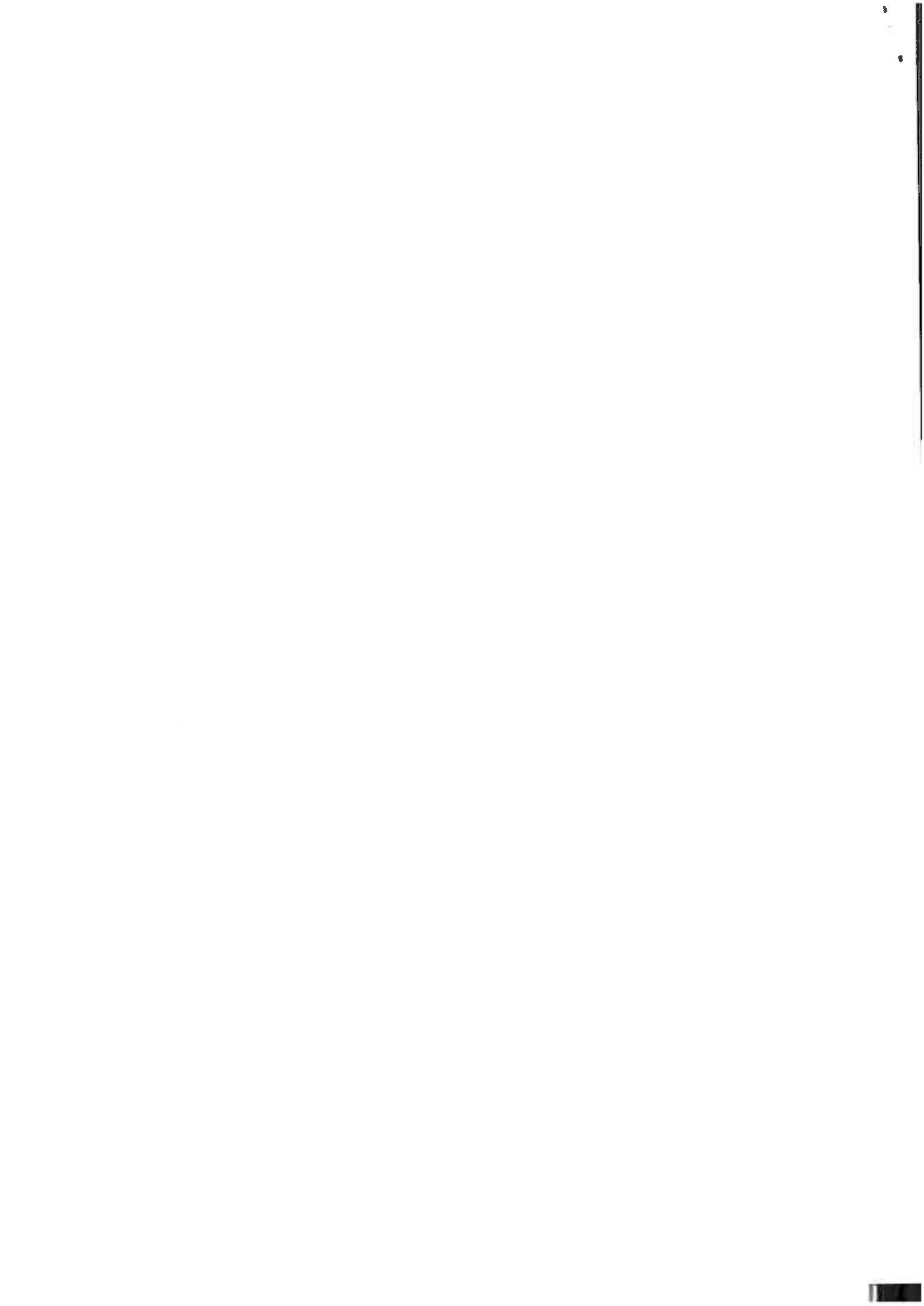
Par ailleurs, la commission locale de l'eau s'intéresse aux études concernant la relation entre les milieux aquatiques et les boisements de peupliers.

**Disposition n°23 : Inventorier les dispositifs antiérosifs (haies, talus, boisements, etc.)**

La protection des dispositifs antiérosifs (haies, talus, boisements, etc.) nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, en favorisant leur connaissance, ensuite en empêchant toute nouvelle dégradation.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales sont compatibles avec les objectifs de protection des dispositifs antiérosifs fixés dans le présent SAGE. En l'absence d'inventaire exhaustif, la commune ou le groupement de communes compétent en matière de documents d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés.

Cet inventaire est transmis à la Commission Locale de l'Eau en vue d'une mutualisation des connaissances. Dans un souci de cohérence à l'échelle du SAGE, il est fortement souhaitable que cet inventaire s'appuie sur le « guide d'inventaire du maillage bocager », qui sera validé par la commission locale de l'eau, et qui sera fourni aux collectivités concernées à leur demande.





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 18 novembre 2016

### VALIDATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE ZONES HUMIDES ET DE SON COMPLEMENT SUR LES ZONES U ET AU DU PLU

L'an 2016, le 18 novembre, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais s'est réuni à Caulnes à 14h au siège de la communauté de communes du Pays de Caulnes, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

#### Etaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Communauté  
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur  
M. Yves LEMOINE, CC du Pays de Du Guesclin  
M. Rémi MAILLARD, Dinan Communauté  
M. Mickaël CHEVALIER, CC du Pays de Caulnes  
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22

M. Pascal GIRAULT, EDF  
Mme Sophie GUYON, Conseil départemental 35  
M. Claudine KEROMNES, MISE 22  
M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

#### Assistaient également à la séance :

Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne Romantique  
M. Claude ROBION, Plouër sur Rance  
M. Harold RHETORET, région Bretagne  
Mme Nathalie OLIVIERO, SM du BV du Linon  
M. Xavier LAURENT, CŒUR Emeraude

Mme Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur  
M. Gautier MEHEUST, animateur SAGE Rance Frémur

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais approuvé en 2013 demande aux communes d'identifier les zones humides (disposition n°17) sur l'ensemble de la commune et de réaliser un inventaire exhaustif sur les parcelles U et AU du Plan Local d'Urbanisme. La CLE doit apprécier la qualité de ces Inventaires afin de vérifier la cohérence des Inventaires à l'échelle du périmètre du SAGE.

Mme Typhaine BERTHOU, chargée de mission au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, présente aux membres de la CLE l'Inventaire des zones humides de Mniac Morvan et son complément sur les zones AU dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Il est ainsi indiqué, après expertise :

- Que l'Inventaire des zones humides de Mniac Morvan a bien été mené selon le protocole demandé par la CLE.
- Que toutes les zones AU du futur PLU de la commune de Mniac Morvan dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais ont été prospectées en respectant le protocole du cahier des charges de la CLE.

En conséquence, M. le Président propose de valider l'inventaire des zones humides de la commune de Mniac Morvan.



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur –CLE du 21 septembre 2016

**LE BUREAU DE LA CLE, APRES AVOIR ENTENDU,**

- **Valide à l'unanimité l'Inventaire des zones humides de la commune de MINIAC MORVAN et son complément sur les zones U et AU**
  
- **M. le Président précise que les inventaires reflètent l'état actuel de la connaissance : ils tendent vers l'exhaustivité mais des cours d'eau peuvent avoir été oubliés. De ce fait, les Inventaires ne sont pas opposables à la police de l'eau.**
  
- **Par son article 3, le règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé interdit la destruction des zones humides. Les zones humides concernées par cet article sont toutes celles répondant à la définition en vigueur du code de l'environnement, qu'elles aient été préalablement inventoriées ou non.**

**Dominique RAMARD**  
Président de la CLE du SAGE  
Rance Frémur baie de Beaussais





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 18 novembre 2016

### VALIDATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DES COURS D'EAU

L'an 2016, le 18 novembre, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais s'est réuni à Caulnes à 14h au siège de la communauté de communes du Pays de Caulnes, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

#### Etaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Communauté  
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur  
M. Yves LEMOINE, CC du Pays de Du Guesclin  
M. Rémi MAILLARD, Dinan Communauté  
M. Mickaël CHEVALIER, CC du Pays de Caulnes  
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22

M. Pascal GIRAULT, EDF  
Mme Sophie GUYON, Conseil départemental 35  
M. Claudine KEROMNES, MISE 22  
M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

#### Assistaient également à la séance :

Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne Romantique  
M. Claude ROBION, Plouër sur Rance  
M. Harold RHETORET, région Bretagne  
Mme Nathalie OLIVIERO, SM du BV du Linon  
M. Xavler LAURENT, CŒUR Emeraude

Mme Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur  
Mme Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur  
M. Gautier MEHEUST, animateur SAGE Rance Frémur

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé, approuvé en 2013, demande aux communes d'identifier les cours d'eau dans leur périmètre. La Commission Locale de l'Eau doit apprécier la qualité de ces inventaires afin de répondre à la disposition 1 du SAGE révisé. Pour ce faire, une méthode d'analyse des inventaires comportant deux parties a été élaborée. Cette méthode a été validée par la CLE plénière le 28 février 2014. La première partie de la méthode permet de juger du respect du cahier des charges proposé par la CLE dès 2004. Dans la deuxième partie, différents outils et une vérification sur le terrain permettent d'évaluer si des cours d'eau ont été oubliés.

Mme Typhaine BERTHOU, chargée de mission au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, présente aux membres de la CLE l'inventaire de cours d'eau de MINIAC MORVAN. Après expertise, cet inventaire validé par le conseil municipal présente une restitution conforme aux demandes de la CLE.

M. le Président propose de valider ces inventaires.

#### **LE BUREAU DE LA CLE, APRES AVOIR ENTENDU,**

- ➔ Valde à l'unanimité l'Inventaire des cours d'eau de la commune de MINIAC MORVAN
- ➔ M. le Président précise que les Inventaires reflètent l'état actuel de la connaissance : Ils tendent vers l'exhaustivité mais des cours d'eau peuvent avoir été oubliés. De ce fait, les Inventaires ne sont pas opposables à la police de l'eau.

  
Dominique RAMARD  
Président de la CLE du SAGE  
Rance Frémur baie de Beaussais